

LES 10 BORNES DE LA ST MEDARD

REGLEMENT 2025

ARTICLE 1.	LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION	2
ARTICLE 2.	ORGANISATEUR	3
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 4.	CESSION DE DOSSARD	4
ARTICLE 5.	ASSURANCES.....	4
ARTICLE 6.	REGLES SPORTIVES	5
ARTICLE 7.	CLASSEMENTS ET RECOMPENSES.....	5
ARTICLE 8.	RAVITAILLEMENTS	6
ARTICLE 9.	SECURITE ET SOINS	6
ARTICLE 10.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7
ARTICLE 11.	DROIT A L'IMAGE.....	7
ARTICLE 12.	FORCE MAJEURE.....	7
ARTICLE 13.	ANNULATION.....	7
ARTICLE 14.	DEMANDE DE REMBOURSEMENT	7

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1. LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

a) Les courses et la marche

La 26ème édition des 10 bornes de la Saint Médard aura lieu le Samedi 14 juin 2025 :

- 15h30 : Marche Solidaire de moins d'1KM en faveur d'une association
- 16h00 : 1 KM pour les enfants catégorie Eveils Athlé
- 16h30 : 2 KM pour les catégories Poussins et Benjamins
- 17h30 : 5 KM pour les catégories Minimes Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters
- 19h00 : 10 KM pour les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters ; « label FFA » qualificatif pour le championnat de France comptant pour le challenge Running Essonne 2025.

b) Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés, sur présentation d'une pièce d'identité, le jour des courses à partir de 14h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course au niveau du Stade Municipal, 13 avenue du Général Leclerc 91800 BRUNOY.

c) Les zones de départ / arrivée

Course 10KM : L'arche de départ est positionnée au niveau de la rue des Peupliers et l'arche d'arrivée est située sur la ligne d'arrivée du 100 mètres de la piste du stade municipal.

Course 5KM : L'arche de départ est positionnée au niveau de la rue des Peupliers et l'arche d'arrivée est située sur la ligne d'arrivée du 100 mètres de la piste du stade municipal.

Courses 1KM, 2KM : Le point de départ se situe sur la piste du stade, au niveau de l'arche sur la ligne d'arrivée du 100m et l'arrivée de la course est située au même endroit.

Marche solidaire : Le point de départ se situe sur la piste du stade, au niveau de l'arche sur la ligne d'arrivée du 100m et l'arrivée de la course est située au même endroit.

d) Les parcours

Le parcours du 10KM est très roulant et identique depuis 10 années (dénivelé nul en tous points). Il a été remesuré le 28/03/2023 (valable durant 5 éditions) par la Fédération Française d'Athlétisme et a reçu le label régional de l'Ile de France. La particularité du parcours est qu'il forme une boucle de 5 Km, à parcourir deux fois, au travers des rues du quartier des Bosserons et des chemins stabilisés traversant les sous-bois de la forêt de Sénart.

La course a obtenu le label régional de la F.F.A des courses hors stade, elle est classante et qualificative pour les championnats de France des 10 kilomètres.

Les parcours sont visibles sur <https://www.les10bornesdelasaintmedard.fr/parcours/>

Un dispositif de sécurité et de contrôle par la présence de signaleurs est mis en place. Des VTT de l'organisation ouvriront les circuits et accompagneront les courses.

e) Consignes / vestiaires / douches / toilettes

Sur le stade Municipal, seront à disposition des consignes, des vestiaires, des douches et des toilettes.

ARTICLE 2. ORGANISATEUR

Les « 10 Bornes de la Saint-Médard » est une manifestation organisée par l'ATHLETIC BRUNOY CLUB, avec le concours de la ville de Brunoy et de partenaires privés.

L'organisateur est Thierry CHAPELET (adresse : 1 rue des Primevères 91330 YERRES ; Tél : 06 61 86 06 95 ; e-mail : thierrychap.judo@hotmail.fr)

Le site internet des courses est : <https://www.les10bornesdelasaintmedard.fr/>

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

Les compétiteurs doivent être nés pour le :

- 1 KM : de 2016 à 2018
- 2 KM : de 2012 à 2015
- 5 KM : en 2011 et avant
- 10 KM : en 2009 et avant

b) Licence /PPS /Autorisation parentale

Cas 1 : athlète licencié (mineur et majeur) par la Fédération Française d'Athlétisme

L'athlète devra s'inscrire en donnant son numéro de licence, son numéro de club et l'intitulé précis de son club.

Pour les mineurs, une autorisation parentale devra également être complétée.

Cas 2 : coureur majeur sans licence

Pour s'inscrire, il sera nécessaire de fournir par internet l'attestation PPS obtenue après avoir répondu au Parcours Prévention Santé sur <https://pps.athle.fr/>

Cas 3 : coureur mineur sans licence

Le Parcours Prévention Santé sur <https://pps.athle.fr/> devra être complété par les parents et l'attestation transmise lors de l'inscription par internet.

Une autorisation parentale devra également être complétée et signée.

c) Droit d'inscription aux courses

Le droit d'inscription des différentes courses dans le temps est :

TARIFS DES COURSES	TARIF 1	TARIF 2
	Jusqu'au 30/04/2025	Du 01/05/2025 jusqu'au 12/06/2025
1 KM-né(e)s de 2016 à 2018 (EA) 2 KM-né(e)s de 2012 à 2015 (PO, BE)	3 euros	3 euros
5 KM-né(e)s en 2011 et avant (MI, CA, JU, ES, SE, MA)	10 euros	13 euros
10 KM-né(e)s en 2009 et avant (CA, JU, ES, SE, MA)	15 euros*	18 euros*

*Pour la course du 10KM, une remise exclusive de 2€ sera accordée à tous les licenciés FFA.

Les inscriptions aux différentes courses sont possibles par internet sur www.les10bornesdelasaintmedard.fr

Le nombre de coureurs maximum est limité à 400 participants pour le 5KM et à 800 participants pour le 10KM.

d) Inscription à la marche

L'inscription à la marche se fera par internet sur www.les10bornesdelasaintmedard.fr et sur place le jour de course à partir de 14h00.

Aucun PPS n'est nécessaire. Pour les mineurs, une autorisation parentale devra également être complétée et signée.

Le montant de la participation financière à la marche est laissé à la libre appréciation du marcheur. Cette somme sera entièrement reversée à l'association soutenue.

Aucun chronométrage, classement ou podium ne sera effectué.

e) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au 12/06/2025 à 23h59.

f) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

g) Dossards

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Matériel de sécurité

Aucun matériel de sécurité n'est exigé par l'organisation.

i) Barrières horaires

Sur le 10KM, la première boucle, soit une distance de 5KM, devra être réalisée en moins de 40 minutes. Les participants seront alors priés de quitter le parcours au niveau de l'arche de départ.

j) Rétractation

Si l'épreuve devait être annulée pour un cas de force majeure ou tout autre motif indépendant de la volonté de l'organisateur (intempéries, risque d'attentat, panne d'énergie, ...), l'inscription et les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

k) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 4. CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5. ASSURANCES

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance Responsabilité Civile souscrite par la Fédération Française d'Athlétisme) - 33 Av Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 par l'intermédiaire d'AlAC Courtage, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy -75009 Paris sous contrat numéro 4121633J,

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6. REGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors- stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces intégrées au dossard.

Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

e) Contrôles anti-dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code de Sport.

Un poste de contrôle anti-dopage est prévu pour les athlètes masculins et féminins situé sur le stade municipal.

ARTICLE 7. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

a) Classements et publication des résultats

Il sera possible de consulter et imprimer le diplôme individuel dès la fin de chaque course sur le site internet du chronométreur : <http://www.protiming.fr>

Les résultats des courses 2KM, 5KM et 10KM seront transmis à la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et consultables sur leur site : <http://bases.athle.com/>

La course du 1 KM ne sera pas chronométrée et il n'y aura pas de classement conformément au règlement de la FFA concernant les épreuves ouvertes à la catégorie Eveils Athlé (enfant de 7 à 9 ans).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

b) Récompenses / challenges / primes

Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots.

- Pour la course : 1KM

- 1 médaille pour l'ensemble des arrivants
- coupes pour les 6 premiers garçons et 6 premières filles

- Pour la course : 2KM

- 1 médaille pour l'ensemble des arrivants
- coupes pour les 6 premiers garçons et 6 premières filles pour chacune des catégories Poussins et Benjamins

- Pour la course : 5KM

- une dotation au retrait du dossard pour l'ensemble des inscrits
- coupes pour les 3 premiers garçons et 3 premières filles pour chacune des catégories Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et pour les Masters toutes catégories confondues.
- Primes en numéraire sous forme de chèque pour le classement SCRATCH des 3 premiers hommes et des 3 premières femmes (75€, 50€, 25€).

- Pour la course : 10KM

- une dotation au retrait du dossard pour l'ensemble des inscrits
- une récompense pour les 3 premiers hommes et femmes pour chacune des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters toutes catégories confondues
- primes en numéraire sous forme de chèque pour le classement SCRATCH des 3 premiers hommes et femmes (150€, 100€, 50€).
- primes en numéraire sous forme de chèque de 200€, pour l'homme et/ou la femme arrivé(e) en premier en battant le record sur parcours actuel des 10 bornes de la Saint-Médard :
 - 29'53 pour les hommes ;
 - 35'04 pour les femmes.

Trois challenges sont ouverts et revêtent trois formes distinctes.

- **Trophée des écoles de Brunoy** : sera attribué à l'école qui aura le plus grand nombre d'inscrits sur les courses des 1, 2 kilomètres. Le nom de l'école devra être mentionné clairement sur le site internet lors de l'inscription pour être comptabilisé.

- **Challenge collectivités et entreprises** : sera attribué à l'entreprise, la collectivité ou l'association ayant le plus grand nombre d'inscrits sur les courses des 5 et 10 kilomètres. Le nom de l'entreprise la collectivité ou l'association devra être clairement mentionné sur le bulletin d'inscription pour être comptabilisé.

- **Trophée des clubs** : sera attribué au club ayant le plus d'inscrits sur l'ensemble des 4 courses. Le nom du club devra être mentionné clairement sur le bulletin d'inscription pour être comptabilisé.

ARTICLE 8. RAVITAILLEMENTS

Pour la course des 10KM :

Un ravitaillement liquide sera disponible juste après le KM5. Un ravitaillement à l'issue de chaque course se tiendra après la ligne d'arrivée.

ARTICLE 9. SECURITE ET SOINS

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin et une équipe de la Protection Civile.

ARTICLE 10. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 11. DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 13. ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité, ne pourra être versée à ce titre. Et aucun remboursement des frais d'engagement sera effectué.

ARTICLE 14. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement d'engagement ne pourra être demandé.
Seuls les coureurs ayant souscrit à l'assurance annulation au moment de l'inscription pourront adresser une demande : <https://www.les10bornesdelasaintmedard.fr/inscriptions/>